

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DAC 130 Avenant au bail civil et à la convention d'objectifs avec l'Association 59 Rivoli (1er).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 DAC 267, en date des 8 et 9 juin 2009 ;

Vu la délibération 2012 DAC 590, en date des 9, 10 et 11 juillet 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire lui demande l'autorisation de signer un avenant au bail civil et un avenant à la convention d'objectifs signés avec l'association 59 Rivoli ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 28 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 au bail civil, passé le 25 août 2009 avec l'association 59 Rivoli, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs, passée le 25 août 2009 avec l'association 59 Rivoli, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 75, nature 752, fonction 30 du budget de fonctionnement de l'exercice 2013 de la Ville de Paris